



**Groupe de travail Protection Sociale Complémentaire (PSC)
du mercredi 30 novembre 2016**

Sous la présidence d'Isabelle BRAUN-LEMAIRE DRH s'est tenu au sein du SG à BERCY, un dernier groupe de travail sur la protection sociale complémentaire.

Pour l'administration étaient présents, outre la DRH Mme BRAUN-LEMAIRE, Mrs BAQUEY, REGAZZO et ESTOURNET.

L'administration nous avait relancés la veille de cette réunion technique pour connaître nos remarques et interrogations sur la dernière version du cahier des charges pour le référencement 2017.

Nos fédérations ont essayé d'être acteurs d'une dernière amélioration d'un cahier des charges à proposer aux organismes de santé, mutualistes ou non, qui souhaiteraient concourir à cet appel d'offre de la protection sociale des 140 000 agents et des ayants droit du périmètre de Bercy.

Souhaitant jouer notre rôle de représentant du personnel dans un dossier particulièrement pointu, nous avons en tête l'horizon des nécessaires solidarités intergénérationnelles et inter catégorielles, la nécessité d'une offre concernant la dépendance, l'accord ANI (en vigueur depuis le 1^{er} janvier qui s'impose à l'ensemble des employeurs du champ privé) un « timing » de plus en plus serré pour une signature du MINISTRE avant les échéances futures dans moins de 6 mois...

L'échange très technique a commencé sur :

1/ Une demande de précisions sur la circulaire FP (cadre) du 27 juin qui indique bien que « l'employeur détermine, dans le cahier des charges, **un plafond budgétaire** estimé de sa participation financière qu'il sera ensuite libre de verser.

Chaque année, l'employeur public détermine, en outre, le montant budgétaire maximal de sa participation ».

L'administration entend-elle intégrer ce montant estimé de participation dans le cahier des charges avant publication de l'appel à concurrence ?

Réponse : OUI à hauteur de 4 millions d'€.

Nous demandons à ce qu'il soit bien NOTE le terme « d'année civile ». En effet, l'année 2017, sera une année « incomplète » et elle ne pourra pas ainsi servir de norme ultérieure. Il a été convenu de gommer le terme (le jargon) « d'année pleine ».

Déroulé du projet de « cahier des charges pour le référencement 2017 »

2/ Point 8 :

Les candidats peuvent proposer :

- des services dans le cadre de l'action sociale,
- des services d'accompagnement dans le cadre de programmes diététiques et ou de sevrage tabagique et ou de troubles du sommeil,
- **l'accès à des réseaux de soins** (a été rajouté)

3/ Point 9 - Il a été demandé à la SG, des précisions sur la composition du comité restreint et sur la composition du comité de suivi ainsi que le nombre de tenues de réunions annuelles.

Le comité restreint sera composé de l'employeur et du prestataire. Le comité de suivi sera élargi aux organisations syndicales, représentantes du personnel

4/ Il s'est poursuivi sur :

- L'idée d'inclure dans le cahier des charges, une clause de responsabilité sociale et environnementale, avec l'idée d'avoir un partenaire qui aurait toujours un plan de sauvegarde de l'emploi. La MGEFI en ce moment doit adapter des postes et des fonctions. La DRH nous explique qu'on lui a conseillé au niveau FP de ne pas mettre « le doigt dedans » au risque de créer des anomalies au marché et d'aller à coup sûr au contentieux.

Compte tenu de la taille du marché public, au niveau de la forme, 3 niveaux de publicité/publications vont devoir être faits avant les fêtes de fin d'année dans un délai existant de 45 jours :

- au niveau Européen
- au niveau National Français
- Et au stade de la presse spécialisée (en tenu compte pour cette presse de son rythme de publication).

Ensuite un temps d'échanges pour avoir des précisions avec les candidats déclarés sera programmé et, à la réception des offres, se déroulera un temps d'examen des dites offres. L'offre retenue et le référencement proclamé, une signature courant avril ou début mai est prévue.

Vérification faite, le SG et la DRH ont qualité pour signer la convention de référencement.